



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de déneigement et de prévention des risques de
verglas hivernal sur les sites du CHU Dijon Bourgogne –
Fourniture et livraison de sels et de déverglaçant pour les
établissements du GHT 21-52**

AO n°26062

Groupement Hospitalier de Territoire Côte-d'Or Haute-Marne

5 Boulevard Mal de Lattre de Tassigny

21000 DIJON



SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	3
2. LOT 1 - PRESTATIONS DE DENEIGEMENT ET DE PREVENTION DES RISQUES DE VERGLAS HIVERNAL SUR LES SITES DU CHU DIJON BOURGOGNE.....	3
1. RISTIQUES TECHNIQUES.....	3
2.1 Réglementation générale	3
2.2 Prestations attendues.....	3
2.3 Salage.....	3
2.4 Zones d'intervention.....	3
2.5 Astreintes.....	4
2.6 Gestion des accès	4
2.7 Délai d'intervention	4
2.8 Stockage.....	5
3. LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SELS ET DE DEVERGLACANTS POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT 21-52	5
4. SUIVI DES PRESTATIONS.....	5

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les prestations de déneigement et de prévention des risques de verglas hivernal sur les sites du CHU Dijon Bourgogne ainsi que la fourniture de sels et de déverglaçant pour les établissements du GHT 21-52.

2. LOT 1 - PRESTATIONS DE DENEIGEMENT ET DE PREVENTION DES RISQUES DE VERGLAS HIVERNAL SUR LES SITES DU CHU DIJON BOURGOGNE

2.1 Réglementation générale

Les interventions devront se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.2 Prestations attendues

L'ensemble des zones concernées devra être déneigé, voire salé autant de fois que nécessaire pour permettre l'accès des zones aux ambulances et véhicules logistiques (cf. plans annexés).

Les prestations doivent permettre d'ouvrir les routes, évacuer la neige, prévenir du verglas et prévenir des risques de glissade des usagers.

Cette prestation sera réalisée aussi bien de nuits que de jours, week-ends et jours fériés compris.

La prestation devra être réalisée avec un ou plusieurs engins parfaitement adaptés aux configurations de circulation dans le CHU Dijon Bourgogne.

2.3 Salage

Les produits attendus par le CHU Dijon utilisés pour le salage des zones est le sel de sodium.

Une vigilance est demandée sur la grande rue de Bocage centrale où un traitement au sel chlorure de calcium est demandé.

2.4 Zones d'intervention

Les zones concernées sont décrites sur les plans annexés au présent document, à savoir :

- CHU « François Mitterrand » (2 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – 21000 DIJON)
 - Zone 1 : Gaffarel
 - Zone 2 : Quais
 - Zone 3 : PTB + chaufferie
 - Zone 4 : Parkings + zone sud
 - Zone 5 : Cour d'honneur et zone nord
 - Zone 6 : Blanchisserie (site fermé week-end et jours fériés)
- EHPAD – Centre Gériatrique de Champmaillot (2 rue Jules Violle – 21000 DIJON)
- Unité de Soins Palliatifs « La Mirandière » (1 rue de la Gouge – 21800 QUETIGNY)
- Site rue de la Redoute (12 et 14 rue de la Redoute – 21540 SAINT APOLLINAIRE) - (site fermé week-end et jours fériés)
- Maison du numérique (8 Rue Pauline KERGOMARD – 21000 – DIJON) - (site fermé week-end et jours fériés)

2.5 Astreintes

Des astreintes seront réalisées par le titulaire dans les conditions fixées ci-dessous :

- 24h / 24h et 7j / 7j du 15 novembre de l'année N au 15 mars N+1, permettant d'enclencher et de prévoir suivant les aléas climatiques, les prestations nécessaires pour maintenir accessibles les zones définies dans les plans joints au présent CCTP.

2.6 Gestion des accès

L'accès du personnel du titulaire aux locaux, est soumis aux conditions de sécurité en vigueur dans l'établissement. Tout agent appelé à intervenir devra se présenter à la vigie de l'établissement à chaque intervention pour échanger leur carte d'identité contre les badges d'accès des sites.

Le titulaire est responsable de l'utilisation des badges par son personnel. Ces badges peuvent être restitués à tout moment sur simple demande de la vigie.

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement au responsable logistique, toute perte de badge dans les plus brefs délais.

L'absence de restitution peut donner lieu à des pénalités.

Accès de nuit :

Certaines barrières automatiques sont fermées de 21h30 à 06h00, et pourront être ouvertes sur simple demande via l'interphone situé au niveau des barrières.

Accès de jour : de 06h00 à 21h30

Les barrières automatiques sont ouvertes dans cette plage horaire sauf exception si les barrières automatiques sont fermées, elles pourront être ouvertes sur simple demande via l'interphone situé au niveau des barrières.

2.7 Délai d'intervention

Période « astreinte » :

Le titulaire interviendra de manière autonome en cas d'alertes météorologique pour risque de verglas ou de neige en respectant le délai d'intervention d'une heure maximum.

Période « hors astreinte » :

Le titulaire interviendra dans un délai d'une heure maximum après demande du CHU Dijon Bourgogne. Les demandes pourront être émises par téléphone ou par mail et ne sauront être acceptées qu'avec un numéro de commande donnée par la Direction des Affaires Economiques et Logistiques.

Le bon de commande de régularisation parviendra au titulaire, sous 3 jours ouvrables, avec la mention « régularisation de commande téléphonique ou mail, du ... ».

L'ensemble des zones devront être nettoyées et accessibles avant 6h30.

Les zones suivantes devront être nettoyées et accessibles avant 7h30.

- **Site de la Redoute**
- **Maison du numérique,**
- **Parking IFSI.**

2.8 Stockage

Un stockage du sel et des produits est possible sur le site du Bocage de Dijon au niveau de la zone de stockage espace vert, un stockage de sel (maximum 20 tonnes) appartenant au CHU Dijon Bourgogne.
Il n'est pas possible de laisser des machines ou du matériel à disposition sur le site du CHU.

3. LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SELS ET DE DEVERGLACANTS POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT 21-52

Le titulaire est amené à fournir et à livrer les produits suivants attendus par les établissements du GHT 21-52 :

- Sel de sodium en bigbag ;
- Sel de sodium en sac de 25 kg ;
- Sel de chlorure de magnésium en sac de 25 kg ;
- Chlorure de calcium en bidon de 5 kg.

4. SUIVI DES PRESTATIONS

Des réunions annuelles avec le titulaire pourront être organisées par le CHU Dijon Bourgogne, pour le suivi du contrat et une mise à jour des plans, accès...